

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/69

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX  
CADASTRES 018 AE 111, 325, 327 AU PROFIT DE MONSIEUR FAKIR  
IBRAHIM A COMPTER DU 15 JUILLET 2022**

**Le Maire de Valsershône,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 20.92 du 15 juin 2020 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020/61 en date du 28 mai 2020, habilitant Madame Françoise DUCRET, Maire Déléguée,

VU la promesse de vente conclue 28 juin 2022 par la Commune de Valsershône, au profit des consorts FAKIR, sur les parcelles de terrains cadastrées 018 AE 111, 325, et 327, prévoyant la signature de l'acte authentique de vente courant septembre 2022,

VU la demande d'un des acquéreurs, Monsieur Ibrahim FAKIR, demeurant à Valsershône, 25 rue Charles Monval, de bénéficier du délai de validité de la promesse de vente pour nettoyer et élaguer les terrains ci-dessus désignés,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valsershône,

#### DECIDE

**Article 1 :** De conclure une convention de mise à disposition de terrains communaux sis à Valsershône, rue du Clos du Rhône, cadastrés Section 018 AE numéros 111, 325, 327, au profit de Monsieur Ibrahim FAKIR, à l'effet de lui permettre le nettoyage et l'élagage des terrains, à l'exclusion de toute autre activité, construction, et dépôt de matériel.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois (3) mois, allant du 15 juillet 2022 jusqu'au 15 août 2022.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer d'un montant de cinquante 50,00 €uros.

**Article 4 :** Monsieur FAKIR Ibrahim devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs des terrains mis à sa disposition, ainsi que sa responsabilité civile.

**Article 5 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le vendredi 08 juillet 2022

**Pour Le Maire,  
Françoise DUCRET  
Maire Déléguée,**



Mis en ligne le 20/07/2022